

**CONDITIONS GENERALES – « HEAT ME »**  
**PROLAF SPRL (version du 03 avril 2020)**

**1. GENERALITES**

Les présentes conditions contiennent et régissent l'intégralité du contrat entre le client et «Heat Me», concernant l'ensemble des travaux qui nous sont demandés et confiés. Ces conditions sont réputées acceptées de manière irrévocable à la validation par le client du bon de commande, de l'offre de prix ou du contrat. Toute dérogation aux présentes conditions doit obligatoirement être spécifiée par écrit et validée par les deux parties.

Seules les conditions générales de vente dans la version française sont juridiquement valables et contraignantes. Les versions traduites ne le sont qu'à titre de traduction sous toutes réserves.

**2. L'OFFRE**

Nos offres ont une durée de validité mentionnée sur celle-ci. Tout changement, ajout ou suppression concernant les travaux tels que décrits dans le bon de commande/l'offre/le contrat, doit faire l'objet d'un avenant au bon de commande/à l'offre/au contrat. Cet avenant sera validé systématiquement par écrit. La validation par écrit peut se faire par courrier papier ou électronique ou par signature manuscrite de l'avenant au bon de commande/à l'offre/au contrat.

La réception du devis signé ou le paiement de l'acompte confirme la commande.

Le client doit veiller à ce que les travaux puissent être entamés directement (accès au chantier). Les coûts directs et indirects découlant de la perte de temps sont à charge du client, sans mise en demeure préalable.

Une place de parking devra être mise à disposition gratuitement. Dans le cas contraire, les frais seront répercutés au client.

Le client doit veiller à ce que le chantier soit dûment sécurisé et préparé tel que défini avec le client avant le commencement des travaux. Le client est responsable du dégagement des pièces, murs et plafonds sujets aux travaux.

Si ces travaux préparatoires n'ont pas été exécutés pour le premier jour des travaux, une amende forfaitaire de 250 euros sera réclamée à laquelle s'ajoute l'ensemble des coûts directs et indirects découlant de la perte de temps engendrée, ainsi que l'adaptation unilatérale en régie des prix au salaire horaire en vigueur au moment des travaux.

Sauf disposition préalable contraire, les travaux sont supposés pouvoir commencer 30 jours calendrier après la signature du bon de commande/de l'offre/du contrat.

L'exécution des travaux doit se dérouler conformément aux règles de l'art.

Le client accepte ces règles d'exécution.

Le métré repris dans l'offre est un métré à titre indicatif, un métré comportant les quantités réelles sera établi à la fin du chantier. S'il existe des différences, elles seront portées en compte du client (tant en positif qu'en négatif).

« Heat Me » se réserve le droit d'utiliser d'autres matériaux que ceux prévus dans l'offre à condition que la qualité soit comparable, et sans que cela donne lieu à une indemnisation ou à des réductions de prix.

**3. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES**

Nous ne supportons aucune responsabilité concernant les autorisations administratives afférentes aux travaux. D'éventuels dommages ou amendes qui en résulteraient seront entièrement à charge du client.

Si un déficit d'autorisation administrative engendre un retard du démarrage des travaux, «Heat Me» se réserve le droit d'appliquer une majoration forfaitaire de 500 euros pour la re-planification des travaux.

**4. PRIX**

Seuls les travaux explicitement prévu dans l'offre sont prévu. Aucun travail ne pourra être réputé prévu s'il n'est pas explicitement décrit dans l'offre de prix.

Si des travaux supplémentaires n'ont pas été devisés mais sont nécessaires d'un point de vue sécurité, conformité ou respect des prescrits légaux et des règles de l'art, « Heat Me » les réalisera et les facturera au client au tarif horaire mentionné sur l'offre/ le bon de commande / le contrat (et à défaut au taux de 50€/h) pour les prestations et au prix publique conseillé par les fabricants pour les marchandises.

**5. TAXES**

Toutes taxes induites directement ou indirectement par les travaux ou leurs bonnes exécutions seront automatiquement imputées à la charge du client.

**6. DELAIS**

Nos délais sont donnés à titre purement indicatifs, «Heat Me» mettant cependant tout en œuvre pour les respecter.

Le retard de livraison ou d'exécution n'autorise pas le client à résilier la commande ni à réclamer des dommages-intérêts, ni non plus à suspendre ses obligations de paiement.

**7. RESILIATION**

La résiliation d'un contrat qui nous a été confié, soit avant soit pendant l'exécution des travaux n'est possible que moyennant notre accord express, auquel cas le client devra supporter intégralement les coûts et charges exposés, les travaux déjà exécutés, ainsi que les matériaux et accessoires déjà livrés, majorés en outre d'une indemnité égale à 30 % du montant total du contrat hors TVA, du fait de la cessation du contrat.

**8. ASSURANCE – GARANTIE**

Dès le début des travaux, le client est responsable de tous dommages causés par des circonstances sortant du cadre du bon de commande/de l'offre/du contrat comme notamment, tempête, grêle, inondation, incendie, vol, vandalisme, ... Le transfert des risques visés aux articles 1788 et 1789 du C.C. se fait au fur et à mesure de la réalisation des travaux ou de la livraison des matériaux sur le chantier.

«Heat Me» s'engage à assurer ses risques en responsabilité civile (garantie R.C. exploitation). La police susmentionnées restera à tout moment à la disposition du client et celui-ci sera considéré en avoir pris connaissance avant la signature du bon de commande/de l'offre/du contrat. La responsabilité de « Heat Me » se limite aux montants assurés et celui-ci ne peut jamais être redevable d'une indemnité supérieure à celle octroyée par son assureur dans le cadre de dommages – de quelque nature que ce soit.

Si malgré une exécution correcte et consciencieuse de travaux, des dommages devaient être encourus par des tiers, (art 544 du C.C.), les frais qui y sont liés sont toujours à charge du client. «Heat Me» ne peut à cet égard jamais être appelé en garantie.

**9. RECEPTION**

Si aucune réception n'a été prévue, la réception des marchandises ou matériaux ou l'exécution des travaux proprement dits, sans réclamation par lettre recommandée de la part du client dans les 7 jours de la livraison ou de l'exécution d'un poste défini dans le devis, vaut réception

définitive et irrévocable des marchandises livrées ou travaux exécutés, tant en ce qui concerne les vices apparents que les vices cachés ou les défauts de conformité.

#### 10. PAIEMENT

L'échéance de nos factures est indiquée sur celles-ci.

Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix en numéraire ou par virement exclusivement sur le compte IBAN: BE52 1431 0457 6209 BIC : GEBABEBB. Notre société se réserve le droit d'exiger un acompte dont elle fixe le montant à exiger sur les travaux à exécuter avant d'accepter la commande et/ou une autre sorte de garantie avant le commencement des travaux.

Pour être valable, toute réclamation relative aux acomptes, paiements et factures doit être faite par lettre recommandée au siège de notre société dans les huit jours calendriers de la date d'envoi de la facture, la note ou l'état de frais.

#### 11. RESERVE DE PROPRIETE

Toutes les marchandises, tous les matériaux et accessoires, ainsi que les travaux exécutés demeurent la propriété de notre société jusqu'au paiement intégral de nos factures en principal et accessoires.

Ceci vaut d'autant plus que les travaux, livraisons, marchandises ou matériaux de notre société ne représentent qu'une partie (secondaire) d'un ensemble plus grand (principal) dont la propriété ou des parties de celles-ci n'appartiendraient pas à notre société.

Le client est responsable dès la livraison sur le chantier de l'avarie ou de l'aliénation de ces marchandises.

#### 12. RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement ou refus de payer donnera le droit à «Heat Me» de suspendre directement l'exécution des travaux.

L'ensemble des coûts relatifs à cet arrêt seront directement imputés à la charge du client.

Tout retard de paiement peut donner lieu à la suspension ou l'annulation des livraisons et travaux restant à exécuter et au refus d'acceptation de nouvelles commandes.

Toute dette d'un client demeurée impayée à l'échéance produira de plein droit et sans mise en demeure ni aucune autre formalité, un intérêt de 12 % par an, à compter de l'échéance jusqu'au paiement complet, ainsi que des dommages-intérêts forfaitaires de 10% avec un minimum de 125 euros, sur le montant dû en principal.

#### 13. COORDINATION SANTE SECURITE

Le client est tenu, le cas échéant, de veiller à la désignation d'un coordinateur de sécurité (tant au cours de la phase de conception que d'exécution des travaux). Les équipements prescrits par le coordinateur de sécurité, outre ceux visés par des dispositions légales, ne sont pas compris dans notre offre, sauf stipulation contraire. Ils seront intégralement refacturés au client.

#### 14. SOUS TRAITANCE ET STIPULATION POUR AUTRUI EN CAS DE SOUS TRAITANCE

«Heat Me» se réserve le droit et, par conséquent, est autorisé à faire appel à un sous-traitant qu'il aura choisi pour réaliser tout ou partie des services. «Heat Me» ne saurait être en aucun cas tenu de notifier au client tout recours éventuel à un sous-traitant, ou tout changement ultérieur de sous-traitant.

Le client est informé qu'en cas de sous-traitance de son chantier, les contrats-cadre de sous-traitance peuvent comprendre une clause de stipulation pour autrui créant

pour le client un droit direct d'agir contre le sous-traitant. Les coordonnées du sous-traitant seront transmises à première demande.

#### 15. RGD

Les informations personnelles que les clients transmettent sont enregistrées dans un fichier informatisé par « Heat Me ».

Nous ne traiterons ou n'utiliserons ces données que dans la mesure où cela est nécessaire pour la réalisation de vos chantiers, vous contacter, vous tenir informé de notre actualité.

Les informations personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour les raisons précitées et conformément à la législation correspondante sauf si :

- Le client exerce son droit de suppression des données le concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Pendant cette période, tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles sont mis en place, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité au personnel administratif de « Heat Me » et, le cas échéant, à ses sous-traitants. Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser les données qu'en conformité avec les présentes conditions et la législation applicable. En dehors des cas énoncés ci-dessus, il ne sera procédé à aucune vente, location, cession, ni don d'accès à des tiers aux données du client sans son consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les clients bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant [gpr@heatme.com](mailto:gpr@heatme.com).

#### 16. NULLITE – RENONCIATION

La nullité ou l'inopposabilité éventuelle d'une clause des présentes conditions générales n'emporte pas celle des autres. Le fait pour «Heat Me» de ne pas se prévaloir d'une quelconque disposition des présentes ne peut en aucun cas être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

#### 17. TRIBUNAUX COMPETENTS

Pour tous litiges, seuls les tribunaux du Brabant wallon sont compétents.